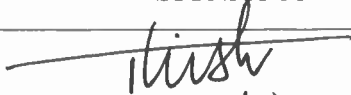


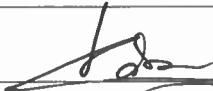






APPROBATION DU PROCES VERBAL  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2023

MEMBRES PRESENTS	SIGNATURE
Véronique THIRAUT	
Karine DESPAUX	
Laëtitia DARIES	
Alain DUSSERT	
Daniel FABRE	
Antoine BRIGE	
Karine SENAC	
Christophe GAILLAT	
Michèle GERBET	

# COMMUNE DE RABASTENS DE BIGORRE



## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal se réunira le **LUNDI 26 JUIN 2023** à 20h30, salle du conseil municipal  
pôle public des services

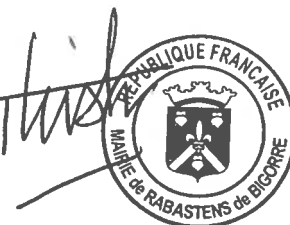
### A l'ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023
- 2/ Réseau de chaleur : Autorisation donnée au maire de lancer les études et solliciter l'aide de l'ADEME
- 3/ Reversement à la CCAM du produit de la Taxe d'Aménagement : Abrogation des exonérations précédemment adoptées
- 4/ Convention de mise à disposition gratuite de locaux : Restaurants du cœur
- 5/ Convention tripartite pour la stérilisation des chats errants avec l'association l'Arche de Pitawa et la clinique vétérinaire de Trie sur Baïse
- 6/ Convention de servitude avec Enedis pour une ligne électrique traversant la parcelle du PVA
- 7/ Actes modificatifs au bail emphytéotique conclu pour l'installation de panneaux photovoltaïques au P.V.A
- 8/ Dons de la commune
- 9/ Information sur la désignation du bureau d'études en charge de conduire la réhabilitation des installations électriques du P.V.A

Rabastens de Bigorre, le 22 juin 2023

Le Maire,

Véronique THIRAULT



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, sur convocation en date du vingt-deux juin deux mille vingt-trois, affichée le même jour, le conseil municipal de Rabastens de Bigorre s'est réuni sous la présidence de Véronique THIRAUT Maire et, en présence de Laëtitia DARIES et d'Antoine BRIGE, adjoints au Maire, et de Daniel FABRE, Alain DUSSERT, Karine DESPAUX, Michèle GERBET, Christophe GAILLAT, Karine SENAC conseillers municipaux

Absents procuration : Guillaume VINCELOT (Laëtitia DARIES)

Absents : Georgina MABIT, Kevin GENGE, Alexis ESTERLE DA COL

Secrétaire de séance : Laëtitia DARIES

### **1- Approbation du Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 3 avril 2023**

Approuvé à l'unanimité

### **2-30-06-2023 Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation ENR avec réseau de chaleur**

Madame le maire informe le conseil municipal que, le SDE, en charge de la gestion déléguée du Fonds Chaleur a porté à sa connaissance la possibilité d'engager des études de faisabilité pour la mise en œuvre d'une installation à énergie renouvelable (ENR) fondée sur le bois ou la géothermie pour desservir un certain nombre de bâtiments publics.

Au-delà de la commune, plusieurs entités se sont dites intéressées par l'étude et, l'éventuelle mise en œuvre de ce réseau de chaleur pour leurs bâtiments, en particulier la Communauté de Communes Adour Madiran et l'EHPAD Curie Sembres « les Résidences du Val d'Adour ».

Pôle public des services, écoles, gymnase, EHPAD, Pôle enfance, logements adaptés, groupe médical actuel et futur seraient compris dans le périmètre de l'étude.

Madame le maire précise que, la commune sera maître d'ouvrage de l'opération et, qu'à ce titre, elle sera conduite, après autorisation du conseil municipal, à :

- Signer la proposition technique et financière présentée par « l'Atelier Conseil » de Lourdes retenu pour cette opération d'un montant de 13 440 € H.T soit 16 128 € TTC.
- Déposer une demande d'aide auprès de l'ADEME, celle-ci s'élevant à 70 % du montant HT de l'étude.

- Répartir et récupérer auprès des autres entités les restes à charge de l'étude par la signature d'une convention multipartite.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à accomplir les formalités telles que détaillées ci-dessus et à suivre le déroulement de l'étude jusqu'à la restitution des conclusions sur la faisabilité et l'opportunité d'une telle installation.

### **3-31-06-2023 Reversement à la Communauté de Communes Adour Madiran du produit de la Taxe d'Aménagement perçu par la commune sur les zones d'activité d'intérêt communautaire et abrogation des exonérations consenties par le passé.**

Christophe GAILLAT se demande pourquoi le conseil municipal est amené à se prononcer sur ce point puisque le transfert du produit à la CCAM a déjà été acté précédemment.

Madame le Maire lui répond que c'est effectivement le cas mais qu'il y a des exonérations qui restent à lever pour qu'un produit significatif en découle pour la Communauté de Communes

Vu la loi 2010-1658 du 29 décembre 2010 instaurant la Taxe d'Aménagement.

Vu la délibération 70-11-2011 du 28 novembre 2011 instaurant la Taxe d'Aménagement au taux de 1% sur le territoire de la commune et exonérant les locaux à usage industriel et leurs annexes

Vu la délibération 46-10-2014 exonérant de la Taxe d'Aménagement certaines constructions industrielles et commerciales

Vu la délibération 30-09-2022 instituant le reversement à la CCAM du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune sur les zones d'activité d'intérêt communautaire

Vu la convention de reversement en découlant

Madame le Maire rappelle que

- peu après la promulgation de la loi instaurant la Taxe d'Aménagement, le conseil municipal a souhaité exonérer les locaux à usage industriel et leurs annexes (28 novembre 2011) puis certaines constructions industrielles et commerciales (14 octobre 2014).
- si, par délibération du 26 septembre 2022 le conseil municipal a approuvé le reversement à la CCAM du produit de la Taxe d'Aménagement, conformément à la loi de Finances pour 2022 qui le rendait obligatoire, l'existence des délibérations exonératoires rend inopérant le dispositif et empêche la communauté de communes de percevoir un produit de taxe significatif lui permettant de faire face aux charges d'entretien des zones d'activité d'intérêt communautaire

En conséquence, elle propose de lever les exonérations consenties précédemment et, de maintenir le taux de 1% fixé en 2011 sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'abroger les exonérations consenties précédemment en matière de Taxe d'Aménagement et de maintenir le taux de 1 % adopté lors de l'instauration de la taxe sur la commune.

#### **4-32-06-2023 Convention de mise à disposition gratuite de locaux : Les restaurants du cœur**

Madame le Maire donne la parole à Karine DESPAUX vice-présidente du CCAS qui a été sollicitée par les « Restaurants du cœur » pour la mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale, une semaine sur deux le jeudi de 10 h 30 à 12 h, ainsi qu'un branchement électrique permettant d'alimenter le véhicule utilisé par le centre itinérant. Madame le maire, après renseignements pris auprès des utilisateurs principaux, Familles Rurales, a proposé la salle située au RDC du 22 place du Siège.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition correspondante qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour un an renouvelable tacitement tous les ans.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention.

#### **5-33-06-2023 Convention tripartite pour la capture des chats errants, leur stérilisation et leur identification**

Madame le maire rappelle la signature de la convention de stérilisation et d'identification des « chats libres sauvages » avec la Fondation 30 Millions d'Amis conformément à la délibération 27-04-2023.

Cette convention ayant pour vocation d'encadrer l'opération d'un point de vue juridique et financier.

Pour boucler le dispositif, il convient également de conventionner avec les acteurs de terrain, à savoir :

l'Arche de Pittawa, association dont l'objet est de venir en aide aux animaux « laissés pour compte », chargée de la capture, du transport chez le vétérinaire et de la réintroduction sur le lieu de capture et,  
la clinique vétérinaire du Pic du Midi de Trie sur Baïse, en charge des interventions chirurgicales.

Madame le maire précise qu'en contrepartie de la prise en charge des animaux l'association demandait une simple prise en charge des frais de transport.

Pour sa part, la clinique a proposé de pratiquer les interventions aux tarifs préconisés par la Fondation 30 Millions d'Amis, tarifs qui seront annexés à la convention.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à signer la convention tripartite pour la capture des chats errants, leur stérilisation et leur identification et la charge d'assurer le bon déroulement des opérations.

### **6-34-06-2023 Convention de servitudes avec Enedis : Ligne électrique HTA parcelle du Parc du Val d'Adour**

Madame le maire informe le conseil municipal que les services de la commune ont été sollicités par l'office notarial Légapôle de Toulouse pour régulariser la signature d'une convention de servitudes avec Enedis pour une ligne électrique HTA traversant la parcelle du PVA ZB 167 « Les Anclets ».

Cette convention avait en effet été signée par le Maire le 7 novembre 2019 sans l'autorisation préalable du conseil municipal.

Ce dernier ne pouvant à posteriori, près de quatre ans après, autoriser cette signature, il a été proposé à Enedis et au notaire de rééditer une convention de servitudes pour cette ligne électrique avec en signataires les interlocuteurs actuels d'Enedis et de la commune. Dans cette optique de régularisation, madame le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes à intervenir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention avec Enedis et la charge d'en suivre l'exécution

### **7-35-06-2023 Actes modificatifs au bail emphytéotique conclu pour l'installation de panneaux photovoltaïques au Parc du Val d'Adour, toitures et ombrières.**

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'elle a été sollicitée par la société Urbasolar pour inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, la signature d'actes modificatifs au bail emphytéotique conclu pour l'installation de panneaux photovoltaïques (toitures et ombrières) au Parc du Val d'Adour.

Ces actes modificatifs, soumis et annexés à la présente délibération, ont été reçus par devant Maître Bergeret, et validés par lui, aux fins de publication au service de la publicité foncière, en vue de leur opposabilité aux tiers.

Pour individualiser les espaces qui comprennent les constructions de la centrale photovoltaïque en toiture et les ombrières, il a été établi par un géomètre expert un état descriptif de division en volumes.

L'ensemble a fait l'objet de cet état descriptif en mars 2020.

Après récolement, il a été constaté que la désignation des volumes résultant de l'état descriptif de division en volumes et les plans annexés comportaient des discordances par rapport aux constructions réellement érigées sur place.

Il y a donc lieu de rectifier la désignation des volumes et les plans établis à l'époque pour les mettre en concordance avec la réalité physique :

- 1- Un « état descriptif de division en volumes » modificatif vise à modifier l'état descriptif de division en volumes initial reçu par Maître Bergeret en mars 2020,

pour l'implantation des ombrières qui n'ont pas été construites dans les emprises initialement prévues.

2- Un modificatif au bail emphytéotique reçu également par Maître Bergeret en 2020 pour les ombrières vise :

- a) à la modification de la désignation des emprises suite à la mise à jour de l'état descriptif cité plus haut, aux fins de publication au service de la publicité foncière de la nouvelle désignation des lots pris à bail
- b) à constater la prise d'effet du bail à la date de renonciation par le preneur à l'ensemble des conditions suspensives (obtention de toutes les autorisations 'urbanisme de manière définitive et irrévocable, n'ayant fait l'objet d'aucun recours ni d'aucune procédure de retrait ou d'annulation dans les délais légaux, obtention d'un financement bancaire,, justification à partir d'états hypothécaires que le bien n'a pas fait l'objet d'inscription de droits ou d'actions susceptibles d'altérer les effets du bail ou les droits du preneur.

3- Un acte constatant la renonciation par le preneur au bénéfice des conditions suspensives et visant à constater la prise d'effet du bail emphytéotique pour ce qui concerne la toiture des bâtiments 1 et 2

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'ensemble de ces actes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à signer tous les actes énumérés ci-dessus, devant notaire et, la charge d'en suivre l'exécution.

### **8-36-06-2023 Dons de la commune**

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à faire dons d'équipements appartenant à la commune, tombés en désuétude :

- Des horloges et systèmes d'éclairage récemment déposés au Parc du Val d'Adour
- Un mobile home, en mauvais état, légué à la commune par Jacques Hevia pour les besoins du camping

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise madame le maire à faire dons des équipements mentionnés ci-dessus.

### **9- Information sur la désignation d'un bureau d'études en charge de conduire la réhabilitation des installations électriques du PVA**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a mandaté le BET CAMBORDE pour mener des études visant à la réhabilitation des installations électriques du PVA.

La mission s'élèverait au maximum à 8200 € HT, 9840 € TTC.

Fin de la séance à 21 h 30